



## Ordre du jour

### EXEL Industries – Assemblée générale ordinaire du 6 février 2024

#### Projet de résolutions

#### L'ensemble des résolutions relève de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2023 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2023 ;
3. Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende ;
4. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Marc BALLU ;
5. Renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Pascale AUGER ;
6. Fixation du montant de la rémunération allouée aux Administrateurs ;
- 7 à 10. Vote sur la politique de rémunération des mandataires sociaux (*say on pay ex ante*) : approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023-2024 pour le Directeur Général (7<sup>e</sup> résolution), les Directeurs Généraux Délégués (8<sup>e</sup> résolution), le Président du Conseil d'administration (9<sup>e</sup> résolution), les Administrateurs (10<sup>e</sup> résolution) ;
- 11 à 16. Vote sur les rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice écoulé (*say on pay ex post*) : approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 ou attribuée au titre du même exercice (11<sup>e</sup> résolution), approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 à M. Patrick BALLU (12<sup>e</sup> résolution), Yves BELEGAUD (13<sup>e</sup> résolution), Marc BALLU (14<sup>e</sup> résolution), Cyril BALLU (15<sup>e</sup> résolution) et Daniel TRAGUS (16<sup>e</sup> résolution) ;
17. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
18. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
19. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

\*\*\*\*\*

## Projet de résolutions relevant de l'Assemblée générale ordinaire

### Première résolution

*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2023*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2022-2023 ; et
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux,

approuve les comptes sociaux de l'exercice ouvert le 1er octobre 2022 et clos le 30 septembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, desquels il ressort un résultat net déficitaire de (6 033 844) €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle prend acte, en outre, du virement au compte « Report à nouveau », conformément à la décision prise par l'Assemblée générale du 7 février 2023, des dividendes alloués au titre de l'exercice 2021-2022 aux actions détenues par la Société au jour de leur mise en paiement, représentant un montant total de 3796,80 €.

### Deuxième résolution

*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2023*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2022-2023 ; et
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés de l'exercice ouvert le 1er octobre 2022 et clos le 30 septembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, desquels il ressort un résultat net consolidé de 42 499 K€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### Troisième résolution

*Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

1. décide :

- d'affecter le résultat de l'exercice 2022-2023 qui s'élève à (6 033 844) €,
- augmenté du report à nouveau qui s'élève à 370 412 891 €,
- formant un bénéfice distribuable de 364 379 047 €
  - de la manière suivante :
- aux actionnaires, un montant de 10 657 003 €, afin de servir un dividende de 1,57 € par action,
- pour le solde, au compte report à nouveau dont le solde créditeur est ainsi porté de 370 412 891 € à 353 722 044 € ;

2. décide que la date de détachement du dividende est fixée au 9 février 2024 et que la date de mise en paiement est fixée au 13 février 2024,

3. décide que le dividende qui ne peut être servi aux actions de la Société auto-détenues sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Il est rappelé, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts le montant des dividendes distribués au cours des trois exercices précédents :

Exercice social	Dividende par action
2019-2020	0 €
2020-2021	1.60 €
2021-2022	1,05 €

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à une imposition forfaitaire sur le dividende brut au taux de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158,3,2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

#### **Quatrième résolution**

*Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Marc BALLU*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'Administrateur de Monsieur Marc BALLU expire à l'issue de la présente Assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de six (6) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029.

Monsieur Marc BALLU s'est préalablement engagé à accepter le renouvellement de son mandat.

#### **Cinquième résolution**

*Renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Pascale AUGER*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'Administratrice de Mme Pascale AUGER expire à l'issue de la présente Assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de six (6) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029.

Mme Pascale AUGER s'est préalablement engagée à accepter le renouvellement de son mandat.

#### **Sixième résolution**

*Fixation du montant de la rémunération allouée aux Administrateurs*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à 156 000 € le montant global annuel maximum de la rémunération attribuée aux Administrateurs à compter de ce jour.

Cette décision s'applique jusqu'à décision contraire de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra répartir librement entre ses Administrateurs ce montant global annuel et s'il le souhaite, décider de n'utiliser qu'une partie de ce montant au regard notamment des travaux du Conseil d'administration sur la période considérée.

### **Septième résolution**

*Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2023-2024 (say on pay ex ante)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022-2023 (section 2.6.1), approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur Général en raison de son mandat, telle que présentée dans ce rapport.

### **Huitième résolution**

*Approbation de la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués au titre de l'exercice 2023-2024 (say on pay ex ante)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022-2023 (section 2.6.1), approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux Directeurs Généraux Délégués en raison de leur mandat, telle que présentée dans ce rapport.

### **Neuvième résolution**

*Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023-2024 (say on pay ex ante)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022-2023 (section 2.6.1), approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration en raison de son mandat, telle que présentée dans ce rapport.

### **Dixième résolution**

*Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice 2023-2024 (say on pay ex ante)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022-2023 (section 2.6.1), approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux Administrateurs en raison de leur mandat, telle que présentée dans ce rapport.

### **Onzième résolution**

*Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux (say on pay ex post)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant à la section 2.6.2 du Document d'Enregistrement Universel 2022-2023, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées au sein de ce rapport et

prévues à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce relatives aux rémunérations versées au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 ou attribuées au titre du même exercice aux mandataires sociaux de la Société en raison de leur mandat.

#### **Douzième résolution**

*Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 à M. Patrick BALLU, en sa qualité de Président du Conseil d'administration (say on pay ex post)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022-2023 (section 2.6.2), approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 à M. Patrick BALLU, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans ce rapport.

#### **Treizième résolution**

*Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 à M. Yves BELEGAUD, en sa qualité de Directeur Général (say on pay ex post)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022-2023 (section 2.6.2), approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 à M. Yves BELEGAUD, en sa qualité de Directeur Général, tels que présentés dans ce rapport.

#### **Quatorzième résolution**

*Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 à M. Marc BALLU, en sa qualité de Directeur Général Délégué (say on pay ex post)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022-2023 (section 2.6.2.), approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 à M. Marc BALLU en sa qualité de Directeur Général Délégué, tels que présentés dans ce rapport.

#### **Quinquième résolution**

*Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 à M. Cyril BALLU en sa qualité de Directeur Général Délégué (say on pay ex post)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022-2023 (section 2.6.2.), approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 à M. Cyril BALLU en sa qualité de Directeur Général Délégué, tels que présentés dans ce rapport.

### **Seizième résolution**

*Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 à M. Daniel TRAGUS en sa qualité de Directeur Général Délégué (say on pay ex post)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022-2023 (section 2.6.2.), approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 à M. Daniel TRAGUS en sa qualité de Directeur Général Délégué, tels que présentés dans ce rapport.

### **Dix-septième résolution**

*Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce, approuve ledit rapport dans toutes ses dispositions et prend acte des conclusions de ce rapport spécial, qui ne comporte aucune nouvelle convention intervenue au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2023 entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et L. 225-40 précités.

### **Dix-huitième résolution**

*Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, au Règlement (UE) 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, au Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation, au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), articles 241-1 et suivants, ainsi qu'à toutes autres dispositions qui viendraient à être applicables :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à faire racheter par la Société ses propres actions dans des limites telles que :
  - le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée (soit à titre indicatif, sur la base du capital au 30 septembre 2023, 678 790 actions), étant précisé que conformément à la loi, (i) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues au titre du contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsque les actions seront acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, le nombre d'actions acquises ne pourra pas excéder 5 % de son capital social,
  - le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas

10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée ;

2. décide que les actions de la Société, dans les limites ci-dessus fixées, pourront être rachetées en vue de les affecter notamment à l'une des finalités suivantes :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF,
- la conservation en attente d'une remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,
- l'annulation en tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale,
- la livraison à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société,
- l'attribution ou la cession d'actions au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'Entreprise et de la mise en œuvre de tout Plan d'Épargne d'Entreprise mis en place au sein du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou l'attribution, à titre gratuit, d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce.
- Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ou par toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, dans une telle hypothèse la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

3. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront, sous réserve des restrictions légales et réglementaires applicables, être réalisés à tout moment et par tous moyens, sur le marché réglementé d'Euronext Paris ou en dehors de celui-ci, y compris par :

- transferts de blocs ou opérations de gré à gré pouvant porter sur l'intégralité du programme de rachat,
- offres publiques d'achat, de vente ou d'échange,
- recours à tous instruments financiers ou produits dérivés,
- mise en place d'instruments optionnels,
- conversion, échange, remboursement, remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société, ou
- de toute autre manière, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;

4. fixe à 100 € par action (hors frais de négociation) le prix maximal d'achat (soit, à titre indicatif, un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 67 879 000 € sur la base d'un nombre de 678 790 actions – correspondant à 10 % du capital au 30 septembre 2023), et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, en cas d'opérations sur le capital de la Société, pour ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur des actions ;
5. décide que le Conseil d'administration, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, ne pourra faire usage de la présente délégation à compter de l'annonce par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la clôture de la période d'offre ;
6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sans que cette liste soit limitative, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, informer les actionnaires dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation ;
7. décide que la présente autorisation, qui met fin, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, à toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente Assemblée.

#### **Dix-neuvième résolution**

##### *Pouvoirs pour les formalités*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres.



## **Modalités de participation à l'Assemblée générale**

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire doit justifier de l'inscription en compte de ses actions à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, **soit le vendredi 2 février 2024 à 00h00, heure de Paris.**

Ainsi :

- **les titulaires d'actions au nominatif** (pur ou administré) devront, à ladite date, avoir leurs titres inscrits en compte auprès de CIC Market Solutions - Service assemblées, 6 avenue de Provence, 75009 Paris, qui est le teneur de compte de la Société ;
- **les titulaires d'actions au porteur** devront, à ladite date, justifier avoir leurs titres inscrits auprès de leur intermédiaire financier habilité, au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote.

### **A- Modes de participation à l'Assemblée générale.**

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée générale. Il peut **(1)** assister personnellement à l'Assemblée ou **(2)** voter par correspondance ou procuration.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée ne peut plus choisir un autre mode de participation.

#### **1. Les actionnaires souhaitant assister physiquement à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :**

- l'actionnaire au nominatif reçoit directement le formulaire unique de vote ou de procuration, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite obtenir une carte d'admission et le renvoyer signé au CIC Market Solutions - Service assemblées, 6 avenue de Provence, 75009 Paris ;
- l'actionnaire au porteur devra contacter son établissement teneur de compte en indiquant qu'il souhaite assister personnellement à l'Assemblée générale. Le teneur de compte transmettra cette demande au CIC Market Solutions - Service assemblées qui fera parvenir à l'actionnaire sa carte d'admission.

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le vendredi 2 février 2024, il pourra néanmoins se présenter avec son attestation de participation visée ci-avant.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

## 2. Vote par correspondance ou procuration :

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée générale peut voter à distance, soit en exprimant son vote, soit en donnant pouvoir au Président, soit en se faisant représenter par son conjoint ou un autre actionnaire.

- l'actionnaire au nominatif reçoit directement le formulaire unique de vote ou de procuration, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter, signer et renvoyer, à l'aide de l'enveloppe T jointe au formulaire, à l'adresse suivante : CIC Market Solutions - Service assemblées, 6 avenue de Provence, 75009 Paris ;
- l'actionnaire au porteur devra demander un formulaire unique de vote ou de procuration à son établissement teneur de compte qui se chargera de le transmettre accompagné d'une attestation de participation au CIC Market Solutions, toute demande de formulaire unique de vote ou de procuration devra, pour être honorée, avoir été reçue au plus tard six jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le mercredi 31 janvier 2024, conformément aux dispositions de l'article R.225-75 du Code de commerce.

Pour être pris en compte et selon l'article R.225-77 du Code de commerce, le formulaire unique de vote ou de procuration dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actions au porteur) devra ensuite parvenir, au plus tard le samedi 3 février 2024 à 23h59 au CIC Market Solutions - Service assemblées, 6 avenue de Provence, 75009 Paris, à l'aide de l'enveloppe T jointe au formulaire.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse [shareholders@exel-industries.com](mailto:shareholders@exel-industries.com), une copie scannée du formulaire unique de vote ou de procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné. Les copies scannées de formulaires uniques de vote ou de procuration non signés ne seront pas prises en compte.
- pour les actions au porteur, l'actionnaire devra également adresser son formulaire unique de vote ou de procuration scanné et signé à l'intermédiaire financier qui gère son compte titres et, en complément, lui demander d'envoyer une confirmation écrite, accompagnée d'une attestation de participation, par courrier ou par fax, à CIC Market Solutions - Service assemblées, 6 avenue de Provence, 75009 Paris.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la désignation et communiquée à la Société. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire pourra demander à CIC Market Solutions (s'il détient ses actions sous la forme nominative) ou à son intermédiaire financier (s'il détient ses actions sous la forme au porteur) de lui renvoyer un nouveau formulaire unique de vote ou de procuration ou l'imprimer depuis le site internet de la Société. L'actionnaire précise ses nom, prénom et adresse et, s'il désigne un nouveau mandataire, les nom, prénom et adresse du nouveau mandataire désigné.

Pour que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le lundi 5 février 2024, avant 15h.

#### **B- Questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires**

1. Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente insertion et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le mercredi 31 janvier 2024 à minuit, adresser ses questions à EXEL Industries, à l'attention de la Direction Juridique Groupe, 78 Boulevard Malesherbes 75008 Paris, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse [shareholders@exel-industries.com](mailto:shareholders@exel-industries.com). Pour être prises en compte, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, le Conseil d'administration répondra à ces questions soit au cours de l'Assemblée, soit via le site Internet de la Société, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. Les réponses figureront sur le site Internet à l'adresse suivante : <http://www.exel-industries.com>, dans la rubrique consacrée aux questions-réponses.
2. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les documents prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée (mardi 16 janvier 2024), soit sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.exel-industries.com>, soit au lieu de son établissement principal, 78 Boulevard Malesherbes, 75008 Paris, France.

*Le Conseil d'administration*



## Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolution

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolution soumis par le Conseil d'administration de la Société à l'Assemblée générale statuant à titre ordinaire à l'exception de ceux relatifs à l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2023 (première et deuxième résolutions) qui font l'objet du rapport de gestion et dont le Conseil d'administration recommande l'adoption.

Il est destiné à exposer les points les plus importants des projets de résolution et préciser quels sont ceux dont l'approbation est soutenue par le Conseil d'administration. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité. Aussi, nous vous invitons ainsi à procéder également à une lecture attentive du texte des projets de résolution avant d'exercer votre droit de vote.

## Affectation du résultat de l'exercice et distribution d'un dividende

La troisième résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2023, la fixation du dividende et la mise en distribution du dividende. Il vous est proposé de verser un dividende de 1,57 € par action.

Le dividende sera détaché le 9 février 2024 et sera payé le 13 février 2024.

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à une imposition forfaitaire sur le dividende brut au taux de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158,3,2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Il est rappelé, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes distribués au cours des trois exercices précédents :

Exercice social	Dividende par action
2019-2020	0 €
2020-2021	1,60 €
2021-2022	1,05 €

Le Conseil d'administration vous propose d'adopter ce projet de résolution.

## Composition du Conseil d'administration : renouvellement du mandat de deux Administrateurs

Les quatrième et cinquième résolutions ont pour objet le renouvellement, pour une durée de six ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029, des mandats de deux Administrateurs : M. Marc BALLU et Madame Pascale AUGER, Administratrice indépendante.

Les informations relatives à M. Marc BALLU et à Madame Pascale AUGER figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2022-2023 au chapitre gouvernement d'entreprise, ainsi que dans le livret de convocation de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration vous propose d'adopter le renouvellement du mandat de ces deux Administrateurs et par conséquent ces deux projets de résolution.

### **Rémunération des Administrateurs**

La sixième résolution a pour objet de fixer le montant global de la rémunération allouée aux Administrateurs à 156 000 € jusqu'à une nouvelle décision de l'Assemblée générale des actionnaires.

Il est précisé que le Conseil d'administration pourra répartir librement entre ses Administrateurs ce montant global annuel et, s'il le souhaite, décider de n'utiliser qu'une partie seulement de ce montant au regard notamment des travaux du Conseil d'administration sur la période considérée.

Le Conseil d'administration vous propose d'adopter ce projet de résolution.

### **Vote sur les rémunérations des mandataires sociaux**

#### **Say on Pay ex ante**

Les septième à dixième résolutions ont pour objet l'approbation de la politique de rémunération pour l'exercice 2023-2024 du Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués, du Président du Conseil d'administration et des Administrateurs. Cette politique est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration à la section 2.6.1. du Document d'Enregistrement Universel 2022-2023 de la Société. Votre vote est requis en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous propose d'adopter ces projets de résolution.

#### **Say on Pay ex post**

La onzième résolution a pour objet l'approbation des informations relatives à la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux de la Société pour l'exercice 2022-2023, telles qu'elles sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration (section 2.6.2. du Document d'Enregistrement Universel 2022-2023), conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce. Votre vote est requis en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce.

Les douzième à seizième résolutions ont pour objet l'approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022-2023 (section 2.6.2. du Document d'Enregistrement Universel 2022-2023) à :

- M. Patrick BALLU, Président du Conseil d'administration ;
- M. Yves BELEGAUD, Directeur Général ;
- M. Marc BALLU, Directeur Général Délégué ;
- M. Cyril BALLU, Directeur Général Délégué ;
- M. Daniel TRAGUS, Directeur Général Délégué.

Outre les informations concernant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022-2023, les informations fournies contiennent notamment

les ratios entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société et des sociétés françaises du Groupe. Ces informations figurent à la section 2.7. du Document d'Enregistrement Universel 2022-2023.

Votre vote est requis en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous propose d'adopter ces projets de résolution.

Les éléments de rémunération variable de MM. Yves BELEGAUD, Marc BALLU, Cyril BALLU et Daniel TRAGUS leur seront versés après votre approbation en Assemblée générale.

### **Conventions réglementées**

La dix-septième résolution a pour objet d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées. Il vous est demandé de prendre acte des conclusions de ce rapport spécial qui ne comporte aucune nouvelle convention intervenue au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2023, entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous propose d'adopter ce projet de résolution.

### **Programme de rachat d'actions**

La dix-huitième résolution a pour objet de renouveler l'autorisation donnée à la Société de racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi. Le prix maximum de rachat a été fixé à 100 €, la durée de l'autorisation est de quatorze mois. Le programme de rachat d'actions ne peut être utilisé que pour les objectifs définis par la loi et déterminés dans la résolution. En pratique, votre Société peut être amenée à l'utiliser pour racheter des actions en vue de leur annulation, réaliser des opérations de croissance externe, animer le marché du titre de la Société.

En 2022-2023, EXEL Industries a ainsi acheté 27 426 actions propres dans le cadre du contrat de liquidité. En tout état de cause, la Société ne pourra acquérir plus de 10 % de son capital, soit, sur la base du capital au 30 septembre 2023, 678 790 actions. L'autorisation, d'une durée de quatorze mois, ne pourra être utilisée en période d'offre publique.

Le Conseil d'administration vous propose d'adopter ce projet de résolution.

### **Pouvoirs pour formalités**

La dix-neuvième résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

Le Conseil d'administration vous propose ainsi de l'adopter.



## Description de l'activité au cours de l'exercice 2022-2023

- Pour la première fois de son histoire, EXEL Industries dépasse **1 milliard d'euros de chiffre d'affaires, en hausse de 12,0 %**.
- Le Groupe retrouve des niveaux de profitabilité équivalents à ceux de 2021, avec un **EBITDA récurrent annuel** de près de 94 millions d'euros et une marge de 8,6 %.
- Le résultat net s'élève à **42,5 millions d'euros**, fortement affecté par un résultat financier négatif.
- Le versement d'un **dividende de 1,57 € par action** sera proposé à l'assemblée générale du 6 février 2024.
- Malgré un environnement toujours inflationniste, le Groupe a porté sa priorité au désendettement en générant plus de 43 millions d'euros de *cash-flow*.

Résultats annuels (du 1 <sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023)	2021-2022 (millions d'euros)			2022-2023 (millions d'euros)		
	S1	S2	Annuel	S1	S2	Annuel
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>406,9</b>	<b>570,2</b>	<b>977,0</b>	<b>483,1</b>	<b>611,2</b>	<b>1 094,3</b>
<b>EBITDA RÉCURRENT*</b>	<b>17,4</b>	<b>42,5</b>	<b>59,9</b>	<b>29,0</b>	<b>64,8</b>	<b>93,8</b>
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>4,3 %</i>	<i>7,5 %</i>	<i>6,1 %</i>	<i>6,0 %</i>	<i>10,6 %</i>	<i>8,6 %</i>
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>7,2</b>	<b>30,1</b>	<b>37,2</b>	<b>15,8</b>	<b>51,0</b>	<b>66,8</b>
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>1,8 %</i>	<i>5,3 %</i>	<i>3,8 %</i>	<i>3,3 %</i>	<i>8,3 %</i>	<i>6,1 %</i>
Éléments exceptionnels	-1,9	0,2	-1,7	0,1	3,8	3,9
Résultat financier	0,3	0,7	1,0	-8,3	-1,8	-10,1
Impôt et mise en équivalence	-3,6	-4,4	-8,0	-3,4	-14,7	-18,1
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>1,9</b>	<b>26,7</b>	<b>28,6</b>	<b>4,2</b>	<b>38,3</b>	<b>42,5</b>
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>0,5 %</i>	<i>4,7 %</i>	<i>2,9 %</i>	<i>0,9 %</i>	<i>6,3 %</i>	<i>3,9 %</i>
<b>ENDETTEMENT FINANCIER NET (EFN)</b>	-	-	<b>-160,5</b>	-	-	<b>-117,3</b>
<b>LEVIER (EFN/EBITDA RÉCURRENT)</b>	-	-	2,7	-	-	1,3
<b>GEARING (EFN/CAPITAUX PROPRES)</b>	-	-	38,2 %	-	-	26,4 %

\*EBITDA récurrent = résultat opérationnel courant + dotations aux amortissements des immobilisations + variation des provisions (hors provision sur actif circulant) + résultat des mises en équivalence

## Chiffre d'affaires annuel 2022–2023

Chiffre d'affaires 12 mois (octobre 2022– septembre 2023)	2021–2022	2022–2023	Variation à données publiées		Variation à tcpc**	
	Publié	Publié	Millions €	%	Millions €	%
PULVÉRISATION AGRICOLE	442,3	<b>525,2</b>	+ 82,9	+ 18,7 %	+ 85,3	+ 19,3 %
ARRACHAGE DE BETTERAVES	146,3	<b>158,6</b>	+ 12,3	+ 8,4 %	+ 16,0	+ 10,9 %
LOISIRS	138,9	<b>143,6</b>	+ 4,7	+ 3,4 %	- 1,2	- 0,9 %
INDUSTRIE	249,5	<b>266,8</b>	+ 17,3	+ 6,9 %	+ 20,1	+ 8,1 %
<b>Groupe EXEL Industries</b>	977,0	<b>1 094,3</b>	+ 117,3	+ 12,0 %	+ 120,2	+ 12,3 %

\*\*tcpc = taux de change et périmètre comparables

Le chiffre d'affaires annuel 2022–2023 de **1,1 milliard d'euros** est en hausse de **12,0 %**. À périmètre et taux de change constants, la croissance d'EXEL Industries ressort à **12,3 %**. Les hausses de prix passées pendant l'année et la bonne tenue des volumes dans les agroéquipements et l'industrie ont permis de soutenir cette performance, en dépit du recul du marché du jardin cette année.

L'effet périmètre représente **8,1 millions d'euros** de chiffre d'affaires sur l'exercice 2022–2023, en conséquence des acquisitions de G.F. en février 2022 et de Devaux en juin 2023.

### Résultats financiers

**L'EBITDA récurrent est en croissance à 93,8 millions d'euros – soit 8,6 % du chiffre d'affaires Groupe**, contre 59,9 millions d'euros ou 6,1 % des ventes en 2021–2022.

Plusieurs facteurs expliquent cette hausse :

- D'une part, les hausses de volumes dans la pulvérisation agricole et dans la pulvérisation industrielle ont en partie compensé les ralentissements dans le jardin.
- D'autre part, dans la pulvérisation agricole, le jardin et, dans une moindre mesure, la pulvérisation industrielle, les augmentations de prix ont permis de compenser les hausses des coûts de production et des frais généraux.

**Le résultat net retrouve un niveau quasi-équivalent à celui de 2021 à 42,5 millions d'euros**, et très au-dessus de l'exercice 2021–2022 à 28,6 millions d'euros. Malgré la forte croissance de l'EBITDA et un résultat exceptionnel favorable, le résultat net Groupe est fortement affecté par le résultat financier négatif et par une charge d'impôt plus élevée qu'en 2021–2022.

Il se compose des éléments suivants :

- Un **résultat exceptionnel positif de 3,9 millions d'euros**, en quasi-totalité sur le 2<sup>e</sup> semestre, qui comprend principalement une indemnité d'assurance dommage aux biens et les conséquences des évolutions de périmètre de l'exercice.
- Un **résultat financier négatif de - 10,1 millions d'euros**, constitué de la charge de la dette (augmentation des taux d'intérêt) et d'autres charges financières diverses pour environ - 6 millions d'euros. De plus, l'évolution négative des taux de change, notamment de l'euro par rapport au dollar américain, a fortement affecté le résultat, pour - 4,1 millions d'euros. En 2021–2022, l'évolution des parités monétaires avait été favorable pour le Groupe à + 4,5 millions d'euros.
- Une **charge d'impôt comptabilisée de - 19,0 millions d'euros**, en ligne avec l'évolution du résultat courant avant impôts et plus importante qu'en 2022, année exceptionnellement basse.

## Bilan

**L'endettement financier net (EFN) ressort à 117,3 millions d'euros au 30 septembre 2023**, comparé à 160,5 millions d'euros en 2022. Sous l'effet d'éléments conjoncturels (hausse de l'EBITDA et réduction du BFR), le levier financier de l'année 2022–2023 (EFN/EBITDA récurrent) s'améliore et repasse à 1,3.

Par ailleurs, le Groupe a poursuivi une politique d'investissement ambitieuse pour continuer de moderniser ses usines et continuera en 2023–2024 avec le lancement des travaux de modernisation de son usine de Stains en France (Industrie).

Même si EXEL Industries a subi une hausse brutale de son BFR en 2022, le BFR s'est amélioré en 2023, malgré une croissance importante de l'activité.

Enfin, EXEL Industries dispose de lignes de financement largement suffisantes pour subvenir à ses besoins et celles-ci sont systématiquement renouvelées avec des critères RSE.

## Gouvernance

À l'issue du Conseil d'administration réuni le 20 décembre 2023, Daniel Tragus a été nommé pour succéder à Yves Belegaud en tant que Directeur général d'EXEL Industries. À la tête du Groupe depuis 2019, Yves Belegaud avait annoncé au Conseil d'administration son intention de faire valoir ses droits

à la retraite à compter de janvier 2024. La transition s'est donc déroulée dans les meilleures conditions.

### **Dividende**

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 6 février 2024 la distribution d'un dividende de **1,57 € par action**, correspondant à 25 % du résultat net consolidé.

### **Processus d'audit**

Le Comité d'audit du Groupe s'est réuni le 19 décembre 2023.

Le Conseil d'administration s'est réuni le 20 décembre 2023 et a arrêté les comptes annuels et consolidés d'EXEL Industries au 30 septembre 2023.

Les procédures de certification des comptes annuels et consolidés ont été effectuées et un rapport sans réserve est en cours d'émission par les commissaires aux comptes du Groupe.

### **Développement durable**

L'année 2022–2023 s'est traduite par des avancées majeures en ce qui concerne l'identification et la traduction des enjeux ESG dans la stratégie d'EXEL Industries. Le Groupe a réalisé des matrices de matérialité et des bilans carbone qui couvrent l'ensemble de ses activités. Conduite d'abord à l'échelle des sociétés, la démarche a ensuite été agrégée par division et au niveau Groupe afin de mettre en œuvre les politiques appropriées.

### **Perspectives 2024**

- **PULVÉRISATION AGRICOLE**

- Les commandes engrangées ces derniers mois permettent d'avoir une bonne visibilité sur l'exercice 2023-2024, quelles que soient les marques et les géographies. Le carnet de commandes, certes inférieur à la même époque l'an passé, reste soutenu et devrait permettre de suivre une saisonnalité des ventes assez similaire à celle de l'exercice 2022-2023. Néanmoins, le reflux des prix agricoles et la hausse des taux d'intérêts incitent les agriculteurs à plus de prudence.

- **ARRACHAGE DE BETTERAVES**

- Deux éléments ont bénéficié aux ventes de machines neuves en 2022-2023 :
  - D'une part, les cours du sucre atteignent des niveaux records depuis le printemps et semblent se maintenir aujourd'hui encore à ces niveaux élevés, redonnant de la confiance aux agriculteurs ;
  - D'autre part, alors que les taux de change étaient favorables aux agriculteurs, le renouvellement exceptionnel de machines installées en Europe de l'Est a été un effet d'aubaine qui ne se représentera vraisemblablement pas sur l'exercice 2024.

- **LOISIRS**

- Depuis début janvier 2023, le marché de l'arrosage a connu une baisse en volume en France et au Royaume-Uni. Sous réserve d'une météo plus favorable, l'année 2024 devrait permettre le retour de la croissance des volumes après deux années consécutives de baisse.
- L'intégration de Devaux a commencé : la saison étant déjà bien avancée au moment de l'acquisition, les efforts portent sur l'amélioration des processus industriels conformes aux standards du Groupe.

- **INDUSTRIE**

- Le carnet de commandes se maintient globalement dans la pulvérisation industrielle et devrait rester soutenu en 2024 par les nouvelles mises en chantier en Amérique du Nord. En Asie et en particulier en Chine, le marché du bois devrait reculer tandis que la croissance dans l'automobile devrait se poursuivre, bénéficiant d'investissements importants en lien avec l'électrification.
- Peu de changements sont attendus sur le marché des tuyaux.



## **INFORMATIONS SUR LES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'EXEL INDUSTRIES LE 6 FÉVRIER 2024**

### **1. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Marc BALLU**

#### Monsieur Marc BALLU

Présent au sein du groupe depuis 1996, petit-fils du fondateur et fils de M. Patrick BALLU, Marc BALLU occupe les fonctions d'Administrateur et Directeur Général délégué d'EXEL Industries, de Directeur Général d'HOZELOCK EXEL, de TRICOFLEX et d'Administrateur des filiales du groupe HOZELOCK.

De par sa connaissance du marché, ses compétences, son expérience et sa vision stratégique, il a contribué au développement, à la croissance et au rayonnement de l'activité jardin, qu'il dirige et qu'il a renforcé par l'acquisition des sociétés ETABLISSEMENTS DEVAUX et DUCHESNAY SA en juin 2023.

### **2. Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Pascale AUGER**

#### Madame Pascale AUGER

Pascale Auger a rejoint le groupe EXEL Industries en 2018 en qualité d'Administratrice indépendante et de Présidente du Comité d'Audit.

Ingénieur de formation et titulaire d'un doctorat en robotique et organisation industrielle, elle dispose d'une expérience notable dans la direction d'activités industrielles et de services, en France comme à l'international.

Elle a ainsi été Associée chez PwC, Vice-Présidente chez Capgemini, Chief Development Officer pour les groupes BOLLORE et AKKA Technologies, Chief Data Officer au sein de la direction Global Business Services du groupe LAFARGEHOLCIM, Directeur Général de MAUBOUSSIN et Directrice Générale Déléguée du groupe RABOT DUTILLEUL. Elle est actuellement Présidente de CORPORATE ANGEL CONSULTING, Administratrice indépendante et Présidente du conseil d'administration de PRODEVAL, Administratrice indépendante du groupe ICAPE et Présidente de son Comité Nominations, Rémunérations et Gouvernance, et Administratrice indépendante du groupe GUERBET.



## RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

En application de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi Sapin 2, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués de la Société à raison de leur mandat, sont soumis au vote des actionnaires.

La présente section tient compte des dispositions issues de la loi n° 2019-486 relatives à la croissance et à la transformation des

entreprises, dite loi Pacte et de l'ordonnance du 27 novembre 2019 sur la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées. Elle décrit la rémunération des mandataires sociaux de la SA EXEL Industries.

Le rapport sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux a été approuvé à 99,28 % des voix lors de l'Assemblée générale du 7 février 2023 (11<sup>e</sup> résolution).

### 2.6.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux (vote ex-ante)

#### 2.6.1.1 Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

Les administrateurs de la Société perçoivent une rémunération à raison de leur mandat. Le montant global maximal de l'enveloppe de rémunération à répartir entre les administrateurs est autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'administration.

Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil d'administration. Aucune mission exceptionnelle n'a été effectuée en 2022-2023.

L'Assemblée générale des actionnaires du 7 février 2023 a fixé le montant de l'enveloppe globale de la rémunération des administrateurs à 156 000 €, suite à la création d'un nouveau comité du Conseil.

Pour l'exercice 2023-2024, les rémunérations des administrateurs seront allouées sur une base identique à celle de 2022-2023 :

- ▶ Administrateur : forfait annuel de 16 000 € ;
- ▶ Participation à un Comité : forfait annuel de 4 000 € ;
- ▶ Présidence d'un Comité : forfait annuel de 8 000 €.

#### 2.6.1.2 Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

Pour l'exercice 2023-2024, la rémunération du Président du Conseil d'administration se compose :

- ▶ d'une rémunération fixe, déterminée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, en cohérence avec les missions confiées au Président, son expérience et les pratiques

de marché. Cette rémunération fixe est de 66 000 € (dont 30 000 € versés par EXEL SAS, holding familiale d'EXEL industries), inchangée depuis 2016 ; cette rémunération ne fait pas partie des jetons de présence décidés par l'Assemblée générale ;

- ▶ d'une rémunération à raison de son mandat d'administrateur et ses fonctions au sein du Comité des Rémunérations et des Nominations et du Comité RSE dont l'allocation est arrêtée conformément aux règles de répartition décidées par le Conseil d'administration : il s'agit du forfait administrateur de 16 000 € ;
- ▶ le Président du Conseil d'administration bénéficie également d'avantages en nature correspondant à la mutuelle et à la prévoyance et d'une voiture de fonction.

#### 2.6.1.3 Politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux

La politique de rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués au titre de l'exercice 2023-2024 est décrite dans la présente section. Elle sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale Ordinaire des actionnaires de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2023.

Les rémunérations des Dirigeants mandataires sociaux comprennent une part fixe, une part variable et des avantages en nature.

La part fixe est déterminée en prenant en compte la complexité des missions, les compétences et l'expérience nécessaire pour exercer ces fonctions, ainsi que le pays dans lequel elles sont exercées. Le Comité des Rémunérations et des Nominations et le Conseil d'administration examinent régulièrement l'évolution des rémunérations fixes des Dirigeants en fonction du périmètre et des performances de chacun d'entre eux.

Le mode de calcul de la part variable de la rémunération a été revu en septembre 2020 par le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, afin d'indexer pour partie cette part variable sur l'évolution de l'*Operating Cash Flow Before Tax* du Groupe et/ou des activités gérées et pour partie sur l'atteinte d'objectifs individuels pour chaque dirigeant.

La part variable liée à l'évolution de l'*Operating Cash Flow Before Tax* varie en fonction du résultat atteint, dans une fourchette entre 0 % et 150 % du montant financier en jeu pour chaque dirigeant.

La part individuelle de la rémunération variable varie en fonction de l'atteinte évaluée des objectifs dans une fourchette comprise entre 0 % et 130 % du montant financier en jeu pour chaque dirigeant. Pour le Directeur Général, cette fourchette est comprise entre 0 % et 150 % depuis le 20 décembre 2023.

La pondération pour chaque dirigeant entre la part variable liée à l'évolution de l'*Operating Cash Flow Before Tax* et celle liée à l'atteinte des objectifs individuels varie en fonction de ses responsabilités dans le Groupe ; depuis le 20 décembre 2023 une seule pondération est utilisée :

- ▶ 50 % *Operating Cash Flow Before Tax* / 50 % objectifs individuels financiers et non financiers pour deux dirigeants en charge d'une activité et pour le Directeur Général.

Les objectifs individuels intègrent un objectif RSE.

La rémunération variable cible de Daniel TRAGUS, nouveau Directeur Général depuis le 20 décembre 2023, est de 180 000 €, pouvant varier entre 0 € et 270 000 € (lesdits montants seront proratisés pour l'exercice 2023-2024 aux trois quarts du fait d'une prise de fonction au 20 décembre 2023).

La rémunération variable cible pour Marc BALLU est de 107 250 € pouvant varier entre 0 € et 150 150 € ; pour Cyril BALLU, elle est de 42 300 €, pouvant varier entre 0 € et 59 220 €.

## 2.6.2 Rémunération des mandataires sociaux versées ou attribuées au cours de l'exercice 2022-2023 (vote ex post)

Conformément à l'article L.22-10-34 III du Code de commerce, sont soumis au vote des Actionnaires les éléments suivants de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2022-2023 aux mandataires sociaux. Il est précisé que le versement de la

Il peut être dérogé à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, subordonnée à la survenance de circonstances exceptionnelles, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité du Groupe.

Il est précisé que la Société n'attribue à ses Dirigeants mandataires sociaux :

- ▶ ni options de souscription ou d'achat d'actions ;
- ▶ ni actions de performance ;
- ▶ ni indemnités de départ ;
- ▶ ni retraite supplémentaire.

Compte tenu de ce que les Dirigeants mandataires sociaux ne disposent pas d'un contrat de travail, ils bénéficient de la mutuelle et de la prévoyance, au même titre que les salariés du Groupe. Les Directeurs Généraux Délégués éligibles bénéficient de la GSC. Ils bénéficient également de la mise à disposition d'une voiture de fonction.

### 2.6.1.4 Prise de fonction d'un nouveau dirigeant ou départ d'un dirigeant

En cas d'arrivée d'un nouveau Directeur Général ou Directeur Général Délégué, le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, déterminera en fonction de la situation particulière de l'intéressé, les composantes fixes et variables de la rémunération et les critères de la rémunération variable. Si cela se révèle nécessaire, les éventuelles modifications de la politique de rémunération seront soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée générale.

En cas de départ du Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué, la part fixe de la rémunération sera versée *pro rata temporis* ; l'éligibilité au versement de la part variable est subordonnée à la présence jusqu'au dernier jour de l'année fiscale.

rémunération variable des Dirigeants mandataires sociaux est conditionné à leur approbation par les Actionnaires lors de l'Assemblée générale du 6 février 2024.

## 2.6.2.1 Rémunération des membres du Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous indique les rémunérations attribuées et versées aux administrateurs par EXEL Industries et par toute société du Groupe en application de la politique de rémunération votée en février 2023.

Les montants attribués correspondent aux montants versés car il n'y a pas de décalage entre l'attribution et le versement des rémunérations des administrateurs.

Membres du Conseil d'administration	Montants versés au cours de l'exercice 2022-2023	Montants versés au cours de l'exercice 2021-2022
<b>Patrick BALLU – Président du Conseil</b>		
Rémunération du mandat	16 000 €	16 000 €
Rémunération fixe	66 000 € <sup>(1)</sup>	66 000 €
Avantages en nature	2 661 €	2 661 €
<b>EXEL (SAS) représentée par Ella ÉTIENNE-DENOY (jusqu'au 12 septembre 2023)</b>		
Rémunération du mandat	10 000 €	17 000 €
<b>EXEL (SAS) représentée par Marie-Claire BALLU (à compter du 12 septembre 2023)</b>		
Rémunération du mandat	0 €	0 €
<b>Pascale AUGER</b>		
Rémunération du mandat	28 000 €	28 000 €
<b>Sonia TROCMÉ-LE PAGE</b> (nommée à l'Assemblée générale du 8 février 2022 et Présidente du Comité RSE depuis le 25 mai 2022)		
Rémunération du mandat	24 000 €	18 000 €
<b>Jump'Time (SAS) représentée par Claude LOPEZ</b>		
Rémunération du mandat	32 000 €	29 000 €
<b>Marc BALLU</b>		
Rémunération du mandat	16 000 €	16 000 €
<b>Cyril BALLU</b>		
Rémunération du mandat	16 000 €	16 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>210 661 € <sup>(2)</sup></b>	<b>208 661 €</b>

(1) dont 30 000 € versés par EXEL SAS, holding familiale d'EXEL Industries.

(2) 142 000 € ont été versés aux Administrateurs au titre de leur mandat au cours de l'exercice 2022-2023 sur les 156 000 € alloués par l'Assemblée générale du 7 février 2023 au titre dudit exercice. Ella ÉTIENNE-DENOY, n'étant plus représentante d'EXEL SAS depuis le 12 septembre 2023.

## 2.6.2.2 Rémunération de la Direction Générale

Les montants « versés » au cours de l'exercice 2022-2023 correspondent aux sommes effectivement perçues par chaque membre de la Direction Générale. Les montants « attribués » au titre de l'exercice 2022-2023 correspondent aux rémunérations attribuées à raison des fonctions exercées au cours de l'exercice 2022-2023, quelle que soit la date de leur versement. Ces montants intègrent la totalité des rémunérations versées par les sociétés du Groupe au cours de l'exercice.

### ► YVES BELEGAUD

Yves BELEGAUD – Directeur Général Groupe	2022-2023		2021-2022	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	377 500 €	377 500 €	367 500 €	367 500 €
Rémunération variable annuelle	283 920 €	72 000 €	72 000 €	135 000 €
Rémunération Variable Pluriannuelle				
Rémunération Exceptionnelle				
Indemnité Retraite et sommes isolées				
Rémunération Administrateur				
Prestations de service				
Avantages en nature	6 220 €	6 220 €	6 983 €	6 983 €
<b>TOTAL</b>	<b>667 640 €</b>	<b>455 720 €</b>	<b>446 483</b>	<b>509 483</b>

Yves BELEGAUD bénéficie de la mutuelle et de la prévoyance.

► **MARC BALLU**

	2022-2023		2021-2022	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
<b>Marc BALLU – Directeur Général Délégué</b>				
Rémunération fixe	257 663 €	257 663 €	246 252 €	246 252 €
Rémunération variable annuelle	86 370 €	0 €	0 €	75 840 €
Rémunération Variable Pluriannuelle				
Rémunération Exceptionnelle				
Indemnité Retraite et sommes isolées				
Rémunération Administrateur	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €
Prestations de service				
Avantages en nature	9 280 €	9 280 €	61 676 €	61 676 €
<b>TOTAL</b>	<b>369 313 €</b>	<b>282 943 €</b>	<b>323 928 €</b>	<b>399 768 €</b>

Marc Ballu bénéficie de la mutuelle, prévoyance et garantie sociale des chefs d'entreprise.

► **CYRIL BALLU**

	2022-2023		2021-2022	
	Montants Attribués	Montants versés	Montants Attribués	Montants versés
<b>Cyril BALLU – Directeur Général Délégué</b>				
Rémunération fixe	171 375 €	171 375 €	168 000 €	168 000 €
Rémunération variable annuelle	41 650 €	27 650 €	27 650 €	27 600 €
Rémunération Variable Pluriannuelle				
Rémunération Exceptionnelle				
Indemnité Retraite et sommes isolées				
Rémunération Administrateur	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €
Prestations de service				
Avantages en nature	12 125 €	12 125 €	9 266 €	9 266 €
<b>TOTAL</b>	<b>241 150 €</b>	<b>227 150 €</b>	<b>220 916 €</b>	<b>220 866 €</b>

Cyril BALLU bénéficie de la mutuelle, prévoyance et garantie sociale des chefs d'entreprise.

► **DANIEL TRAGUS**

	2022-2023		2021-2022	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
<b>Daniel TRAGUS – Directeur Général Délégué</b>				
Rémunération fixe	272 513 €	272 513 €	267 172 €	267 172 €
Rémunération variable annuelle	98 450 €	48 425 €	48 425 €	77 025 €
Rémunération Variable Pluriannuelle				
Rémunération Exceptionnelle				
Indemnité Retraite et sommes isolées				
Rémunération Administrateur				
Prestations de service				
Avantages en nature	22 933 €	22 933 €	22 430 €	22 430 €
<b>TOTAL</b>	<b>393 896 €</b>	<b>343 871 €</b>	<b>338 027 €</b>	<b>366 627 €</b>

Daniel TRAGUS bénéficie de la mutuelle, prévoyance et garantie sociale des chefs d'entreprise.

## 2.7 RATIO D'ÉQUITÉ

		2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020	2018-2019
<b>PATRICK BALLU</b>						
Ratio Holding	Moyenne	0,9	0,9	0,9	1,0	1,1
	Médiane	1,2	1,2	1,2	1,2	1,3
Ratio France EI	Moyenne	2,0	2,1	2,2	2,2	2,3
	Médiane	2,4	2,5	2,6	2,7	2,7
<b>YVES BELEGAUD</b>						
Ratio Holding	Moyenne	4,9	5,5	4,5	4,4	
	Médiane	6,7	7,5	5,9	5,2	
Ratio France EI	Moyenne	11,0	12,6	10,4	9,5	
	Médiane	13,2	14,9	12,3	11,3	
<b>MARC BALLU</b>						
Ratio Holding	Moyenne	3,0	4,4	4,7	5,2	5,3
	Médiane	4,2	5,9	6,2	6,2	6,4
Ratio France EI	Moyenne	6,8	9,9	10,9	11,3	11,3
	Médiane	8,2	11,7	13,0	13,4	13,4
<b>CYRIL BALLU</b>						
Ratio Holding	Moyenne	2,4	2,4	2,2	2,4	2,2
	Médiane	3,3	3,3	2,9	2,9	2,6
Ratio France EI	Moyenne	5,5	5,5	5,0	5,3	4,6
	Médiane	6,6	6,4	6,0	6,3	5,4
<b>DANIEL TRAGUS</b>						
Ratio Holding	Moyenne	3,7	4,0	3,8	3,8	
	Médiane	5,1	5,4	5,0	4,6	
Ratio France EI	Moyenne	8,3	9,1	8,8	8,4	
	Médiane	9,9	10,7	10,5	10,0	

## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 & 83 dudit Code de commerce.

A adresser à :

**CIC Market Solutions**  
Service assemblées  
6 avenue de Provence  
75009 Paris



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE  
DES ACTIONNAIRES DU 6 FEVRIER 2024 à 10h30  
Centre de Conférences Athènes Services  
8, rue d'Athènes 75009 Paris**

Je soussigné (e)

NOM : .....

Prénom (s) : .....

Domicile : .....

Adresse électronique : .....

Propriétaire de.....actions EXEL INDUSTRIES, code FR0004527638

- sous la forme nominative (\*)

- sous la forme au porteur (\*\*)

demande l'envoi des documents et renseignements visés par les articles R.225-81 & 83 du Code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints au formulaire de vote.

Fait à : ....., le..... 2024

Signature

En vertu de l'alinéa 3 de l'article R 225-88 du Code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(\*) *Rayez la mention inexacte*

(\*\*) *Joindre une attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur*